



CADRE D'EMPLOIS DES SAGES-FEMMES

STATUT
Avancement
MAJ Mai 2009

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Âge	Ancienneté		
Sages-femmes de classe normale	/	Au moins 8 ans de services effectifs dans leur grade	Sage-femme de classe supérieure	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Sages-femmes de classes normale et supérieure	/	Être titulaires du certificat de cadre sage-femme et avoir accompli au moins 5 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois	Sage-femme de classe exceptionnelle	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Sages-femmes de classe supérieure	/	Au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade		

II. PROMOTION INTERNE

NÉANT